

Motion 2183

Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que le patrimoine audiovisuel soit enregistré sur des supports vulnérables ayant une durée de vie bien inférieure à ceux utilisés dans d'autres disciplines artistiques ;
- le fait que la Radio Télévision Suisse Romande ne dispose pas de moyens suffisants pour mener à bien la tâche de préservation du patrimoine audiovisuel en sa possession ;
- le fait que ce patrimoine soit un bien collectif dont la sauvegarde et la préservation est d'intérêt commun pour les générations passées, présentes et futures ;
- la teneur de la nouvelle constitution genevoise, qui stipule, dans son article 217, que « L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel » ;
- la teneur de la nouvelle loi sur la culture, qui précise, dans son article 3, que « La transmission du patrimoine matériel et immatériel est garantie »,

invite le Conseil d'Etat

à prendre contact avec les autres cantons romands, voire suisses, ainsi qu'avec des villes ou communes romandes, voire suisses, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d'autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse Romande.